

Direction de la mer et du littoral de Corse

Service gestion intégrée de la mer et du littoral

Arrêté n° du

portant dérogation de prélèvement de faisceaux de Posidonie (*Posidonia oceanica*) et de carottes au sein des mattes d'herbier de Posidonie, espèce végétale protégée, à des fins scientifiques, dans le cadre du projet Coastal Blue Carbon, au sein du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'êtres délivrées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées ;
- **Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu le décret n° 2021-1140 du 1^{er} septembre 2021 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- **Vu** le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de Haute-Corse ;
- **Vu** le décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 portant création du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate ;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et flore sauvages protégées ;
- **Vu** l'arrêté du 23 septembre 2021 portant nomination M. Riyad DJAFFAR, directeur régional de la mer et du littoral de Corse ;

- Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Corse n°2B-2022-08-24-00017 du 24 août 2022 portant délégation de signature à M. Riyad Djaffar, directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu l'arrêté 2B-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction de la mer et du littoral de Corse pour les affaires relevant du département de la Haute-Corse ;
- Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 21 mai 2024 à l'appui du formulaire CERFA n° 13617*01 ;
- Vu l'avis favorable des services techniques du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate en date du 19 juin 2024 ;
- Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Corse en date du 03 juin 2024 ;

Considérant que le projet Coastal Blue Carbon a pour objectif d'obtenir des données in situ pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre dérivées des activités de plaisance, ce qui servira de base au développement d'une méthodologie de carbone bleu visant à répondre aux exigences déterminées au niveau national ;

Considérant que la demande concernée par le présent arrêté est effectuée à des fins scientifiques dans le cadre du projet Coastal Blue Carbon ;

Considérant que les prélèvements réalisés seront utilisés pour déterminer la teneur en carbone organique et inorganique enfouie dans les sédiments via des analyses élémentaires et isotopiques; et pour déterminer la capacité de séquestration de carbone dans les herbiers et mattes de Posidonie;

Considérant que le projet Coastal Blue Carbon s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan de gestion du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate et plus particulièrement au sein de l'enjeu relatif au changement climatique ;

Considérant que le bénéficiaire possède l'expertise nécessaire pour mener à bien cette intervention et que le gestionnaire du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate est partenaire du projet ;

Considérant que le prélèvement de quelques faisceaux de Posidonie (*Posidonia oceanica*) a une incidence négligeable sur cette espèce et ne la met pas en danger ;

Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} - <u>Bénéficiaire</u>: Université de Corse - UAR CNRS 3514 STELLA MARE, Lieu-dit « U Casone », Lido de la Marana, 20620 BIGUGLIA

Article 2 - Nature de la dérogation et localisation :

Le bénéficiaire est autorisé à prélever au sein du golfe de Saint-Florent :

- 50 faisceaux de Posidonie:
- 10 carottes de matte (5 dans la matte vivante, 5 dans la matte morte dans les traces d'ancrage)
- les prélèvements sont réalisés à la main en plongée sous-marine

Article 3 - <u>Durée de l'autorisation</u>:

L'autorisation est valable à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 4 <u>Démarrage des opérations</u>

Le bénéficiaire devra informer la DMLC par courriel (pem.dmlc@mer.gouv.fr) du démarrage des opérations.

Article 5 - Modalité de réalisation et obligation du bénéficiaire :

Nonobstant les dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction de la mer et du littoral de Corse, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Ce rapport portera sur le déroulement des opérations, sur l'importance et l'état de santé des populations échantillonnées. Ces retours sont à transmettre avant le 30 juin 2025.

Article 6 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Article 7 - Sanctions:

Le non-respect du présent arrêté est puni de sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 8 - Exécution:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

<u>Voies et délais de recours</u> - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.